



EHESP

N° 9/2020/APPI/DIR

DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

Vu l'article L. 756-2 du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la déclaration d'intérêts déposée par Monsieur Philippe MARIN,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif législatif relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires de désigner un référent déontologue à l'EHESP,

Considérant qu'il y a lieu que cette désignation doit être effectuée pour une durée précise et avec l'accord de l'agent sollicité à cet effet,

Considérant qu'il a été proposé à Monsieur Philippe MARIN, qui l'a accepté, de remplir les fonctions de référent déontologue,

Considérant que Monsieur Philippe MARIN, fonctionnaire en exercice, a préalablement à la présente désignation, déposé une déclaration d'intérêts,

Considérant que Monsieur Philippe MARIN présente les qualités requises pour assurer cette mission,

DECIDE

Article 1 : Désigne Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent déontologue pour une durée de 3 ans à compter du 20 mai 2020.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'EHESP.

Rennes, le 18 mai 2020